

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC N° 2024/09/139

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Caroline FRASNETTI de l'entreprise SETRS, 74 rue Henri Chevalier 55000 LISLE EN RIGAULT, en vue d'occuper l'emprise de l'Avenue Marcel Nicolas, l'avenue Ambroise Croizat et l'avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin, pour le raccordement de la fibre optique du 23 septembre au 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : du 23 septembre au 25 octobre 2024, l'entreprise SETRS est autorisée à occuper une partie de l'emprise par empiètement de l'Avenue Marcel Nicolas, l'avenue Ambroise Croizat et l'avenue Jean Claude Dupau 07250 Le Pouzin pour le tirage de la fibre optique.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise SETRS.

ARTICLE 3 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de La Voulte Sur Rhône et de Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 17 septembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

